

Séances plénières

- **MERCREDI 29 MAI 2013 APRÈS-MIDI (0144)**
JEUDI 30 MAI 2013 APRÈS-MIDI (0145)

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

1. Projet de loi modifiant certains articles de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, n^{os} 2744/1 à 5.

Ce projet vise, par des adaptations ponctuelles, à rendre la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus plus performante.

Le projet:

- précise le caractère du travail pénitentiaire;
- introduit une base légale qui donne la possibilité à l'administration pénitentiaire de récupérer les dommages causés par le détenu sur les sommes qu'elle doit au détenu;
- modifie les cas dans lesquels une fouille à corps peut être effectuée;
- élargit le champ d'application des règles disciplinaires en introduisant de nouvelles infractions disciplinaires et en renforçant la sanction disciplinaire en cas de prise d'otage;
- simplifie la procédure disciplinaire en abrogeant un certain nombre de règles qui n'ont pas de valeur ajoutée dans la pratique.

Le projet de loi n° 2744 est adopté par 117 voix contre 14 et 2 abstentions

2. Projet de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières et abrogeant diverses dispositions en cette matière n^{os} 2463/1 à 12.

Les présents projets de loi visent à réformer le système actuel des sûretés réelles mobilières en vue de favoriser le développement d'un système de crédit plus efficace et donc mieux susceptible de soutenir le développement d'une économie performante.

À cet effet, les règles actuelles du Code civil relatives au gage sont modifiées en vue de consacrer la possibilité de constituer un gage sans dépossession, dont la publicité est assurée par une inscription dans un nouveau "Registre des gages".

En outre, une procédure simplifiée de réalisation du gage est introduite, qui ne requiert pas l'obtention préalable d'un titre exécutoire et qui est centralisée auprès du juge des saisies.

Enfin, sur un plan plus spécifique, de nombreuses questions relatives au gage actuellement tranchées par la jurisprudence sont désormais réglées de manière expresse.

Cette réforme du gage est complétée par des dispositions nouvelles relatives au droit de rétention ainsi qu'à la réserve de propriété, cette dernière étant transférée de la loi sur les faillites vers le Code civil.

Le projet de loi n° 2463 est adopté par l'unanimité des 133 voix

3. Projet de loi portant des dispositions urgentes en matière de lutte contre la fraude, n^{os} 2763/1 à 10.

Le projet de loi n° 2763 est adopté par 98 voix contre 24 et 8 abstentions

4. Proposition de loi (MM. Olivier Henry, Josy Arens, Olivier Destrebecq, Patrick Dewael, Philippe Goffin et Gerald Kindermans, Mme Karin Temmerman et M. Luk Van Biesen) relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, n^{os} 2752/1 à 4.

La proposition de loi n° 2752 est adoptée par 85 voix et 46 abstentions

5. Projet de loi relatif aux sanctions administratives communales, n^{os} 2712/1 à 8.
- Proposition de loi (M. Bart Somers) modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne l'instauration de sanctions administratives communales en cas d'absentéisme scolaire, n^{os} 1451/1 à 3.
 - Proposition de loi (MM. Koenraad Degroote, Ben Weyts, Siegfried Bracke et Jan Van Esbroeck) modifiant la législation relative aux sanctions administratives communales en ce qui concerne les fonctionnaires compétents et l'âge minimum, n^{os} 1488/1 à 3.
 - Proposition de loi (Mmes Leen Dierick et Nahima Lanjri, M. Jef Van den Bergh et Mme Liesbeth Van der Auwera) modifiant la nouvelle loi communale et la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en ce qui concerne les sanctions administratives communales, n^{os} 1688/1 à 3.
 - Proposition de loi (MM. Ben Weyts et Koenraad Degroote) instaurant la possibilité d'infliger une interdiction de lieu à titre de sanction administrative communale, n^{os} 2131/1 et 2.
 - Proposition de loi (Mme Jacqueline Galant et MM. Daniel Bacquelaine, Charles Michel, David Clarinval et Luc Gustin) visant à modifier l'article 119bis de la Nouvelle loi communale, relatif aux sanctions administratives, n^{os} 2210/1 et 2.

Ce projet de loi a pour objectif d'améliorer et d'adapter à la nouvelle réalité de nos communes le régime des sanctions administratives communales (SAC). En effet, en raison d'un manque de clarté dans la réglementation actuelle, et des évolutions sur le terrain dans l'application de ces sanctions, l'option d'une loi particulière relative aux sanctions administratives communales a été retenue.

Le présent projet de loi intègre certaines dispositions de la nouvelle loi communale et a ainsi pour objectif de moderniser et de clarifier l'ancienne réglementation en matière de sanctions administratives communales.

Le projet de loi n° 2712/8 est adopté par 109 voix contre 15 et 9 abstentions

Le projet de loi n° 2712/7 est adopté par 109 voix contre 15 et 9 abstentions

6. Projet de loi portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, fait à Bruxelles le 12 décembre 2006, n° 2791/1.

Le projet de loi n° 2791 est adopté par 113 voix et 20 abstentions

7. - Projet de loi portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012, n° 2792/1.
 - Projet de loi portant assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, fait à Phnom-Penh le 11 juillet 2012, n° 2793/1.

Le projet de loi n° 2792 est adopté par 112 voix et 19 abstentions

Le projet de loi n° 2793 est adopté par 122 voix et 11 abstentions

8. Projet de loi portant assentiment à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et à l'Annexe, adoptées à Paris le 20 octobre 2005, n° 2794/1.

Le projet de loi n° 2794 est adopté par 123 voix et 8 abstentions

9. Proposition de rejet faite par la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la proposition de loi modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en ce qui concerne le contrôle de l'absentéisme scolaire, n°s 983/1 à 3.

Les auteurs de la présente proposition de loi considèrent que la délinquance juvénile et l'absentéisme scolaire vont de pair.

Ils proposent dès lors d'habiliter expressément la police locale à contrôler si les enfants soumis à l'obligation scolaire, qui sont surpris pendant les heures de cours en dehors de leur établissement scolaire, peuvent justifier leur absence.

La proposition de rejet n° 983 est adoptée par 124 voix contre 9

10. Projet de loi modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, n°s 2796/1 à 3.

Le projet de loi a essentiellement pour but la transposition de la directive 2011/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, en ce qui concerne la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés, ainsi que la transposition de l'article 1, 6) de la directive 2012/26 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 modifiant la directive 2001/83/CE en ce qui concerne la pharmacovigilance.

Cette dernière directive apporte en effet une correction aux dispositions de la directive 2011/62/UE en ce qui concerne la distribution en gros de médicaments à usage humain provenant ou destinés aux pays tiers.

Le code communautaire relatif aux médicaments à usage humain établit les règles concernant, entre autres, la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et la distribution en gros de médicaments dans l'Union ainsi que les règles relatives aux substances actives qui sont complétées ou modifiées par la directive 2011/62/CE. La transposition de cette directive requiert donc une modification de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et ses arrêtés d'exécution.

On constate dans l'Union une augmentation alarmante du nombre de médicaments falsifiés du point de vue de leur identité, de leur historique ou de leur source. Les composants présents dans ces médicaments, y compris les substances actives, sont habituellement de qualité insuffisante, falsifiés, mal dosés ou encore absents, et représentent ainsi une grave menace pour la santé publique.

L'expérience a montré que ces médicaments falsifiés ne parviennent pas uniquement aux patients par des moyens illégaux mais également par la chaîne d'approvisionnement légale. Cela représente une menace particulière pour la santé humaine et peut ébranler la confiance du patient, y compris dans la chaîne d'approvisionnement légale. Une modification du code communautaire relatif aux médicaments à usage humain était donc nécessaire de façon à répondre à cette menace grandissante.

Cette menace pour la santé publique a également été reconnue par le Conseil de l'Europe qui a établi la Convention Medicrime. Cette Convention prévoit les incriminations en vue de la pénalisation de la falsification de médicaments et de dispositifs médicaux ainsi que de tous les matériaux dont ils sont constitués.

Dans ce projet de loi, une modification à la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments est également prévue afin de pouvoir appliquer la Convention Medicrime entièrement en droit belge.

Le projet de loi n° 2796 est adopté par l'unanimité de 132 voix contre et abstentions